



# STATUTS

## STATUTS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2020

### TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ART. 1 DÉNOMINATION, OBJET ET MISSIONS DE LA FÉDÉRATION

**1.1** L'Association dite "FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS DE GLACE", en abrégé F.F.S.G (ou, ci-après, « la Fédération »), fondée en 1903 et bénéficiant de l'agrément ministériel n°1391 du 4 novembre 1942, a pour objet :

- de régir, d'organiser, de développer et de coordonner tous les sports qui se pratiquent sur la glace ou sur toute surface permettant de glisser ou de faire glisser, pour lesquels un agrément lui a été délivré par le ministre chargé des sports, et notamment le patinage artistique, la danse sur glace, le patinage artistique synchronisé, les ballets sur glace, le patinage de vitesse (courte piste et grande piste), le bobsleigh, la luge, le skeleton, le curling, le patinage *freestyle*, l'*ice cross* ainsi que les disciplines et pratiques connexes ou associées.
- d'établir tous les règlements concernant les sports et activités qu'elle régit ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels des disciplines qu'elle organise ;
- d'orienter, de coordonner et de surveiller l'activité des associations sportives qui lui sont affiliées.

#### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

**1.2** En réalisant son objet social, la Fédération se donne notamment pour mission :

- de contribuer au rayonnement des sports qu'elle régit par tous moyens appropriés et notamment par la promotion du spectacle sportif ;
- de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau ;
- de contribuer au développement de la pratique des sports qu'elle régit, notamment par la promotion, la gestion, l'exploitation et l'animation des équipements qui leur sont dédiés, par la formation aux métiers induits par la promotion, la gestion, l'exploitation et l'animation de ces équipements ;
- de promouvoir les valeurs fondamentales de la République française et les valeurs du sport et à cette fin d'une part, de mettre en place tous moyens licites de contrôle de l'honorabilité des personnes participant à l'encadrement et à la formation des sportifs et, d'autre part, d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

**1.3** Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport qu'elle a adoptée et de celle établie par le CNOSF. En cas de contradiction, la charte établie par le CNOSF prévaut sur celle établie par la Fédération.

## **ART. 2 DUREE**

La durée de la Fédération est illimitée.

## **ART. 3 SIEGE SOCIAL**

La Fédération a son Siège Social à Paris, 41 - 43 rue de Reuilly 75 012.

Celui-ci peut être transféré en tout lieu de la Région Ile de France sur simple décision du

### **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Bureau Exécutif ratifiée par le Conseil Fédéral et dans une autre région par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## ART. 4 MOYENS D'ACTION DE LA FEDERATION

**4.1** Aux fins de la réalisation de son objet et de l'exercice de ses missions, la Fédération est seule habilitée en France, conformément aux dispositions de l'article L.131-15 du code du sport, pour :

- organiser ou déléguer l'organisation de toutes épreuves ou manifestations sportives internationales, nationales, régionales ou départementales dans toutes les disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation du Ministre chargé des Sports ;
- attribuer des titres nationaux et/ou déléguer à ses organes déconcentrés l'attribution des titres régionaux ou départementaux dans les différentes disciplines de sa compétence ;
- contrôler toutes manifestations sportives ouvertes aux licenciés de la Fédération ;
- désigner les représentants de la France aux Championnats, rencontres ou concours internationaux dans lesdites disciplines, tant en France qu'à l'étranger et en particulier aux Jeux Olympiques ;
- déterminer les normes techniques requises en vue de l'homologation des terrains et matériels nécessaires à la pratique des sports de glace relevant de sa compétence et procéder à l'homologation desdits terrains et matériels ;
- assurer la défense de ses intérêts, en particulier des intérêts collectifs ou individuels des sports de glace, des intérêts collectifs de ses licenciés et des intérêts de ses organes déconcentrés sans préjudice de la capacité propre de ces derniers ;

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

- organiser ou déléguer l'organisation d'assemblées, congrès, conférences, stages, entraînements, cours et examens, tant à l'usage des dirigeants que des techniciens et pratiquants ;
- organiser, directement ou en habilitant des organismes de formation, les formations fédérales permettant la délivrance des certifications, diplômes ou titres à finalité professionnelle ;
- concéder l'utilisation de sa dénomination ou de son logo ;
- élaborer, publier, déléguer ou contribuer à la publication de tout site, organe de presse, magazine ou revue périodique ou non utile à la promotion directe ou indirecte de tout ou partie des différentes disciplines de sa compétence.

**4.2** Dans ce cadre, la Fédération apporte une aide technique, morale et matérielle aux entités membres qui lui sont affiliées ainsi qu'à ses licenciés.

**4.3** Elle bénéficie du concours des personnels de l'État ou des agents publics rémunérés par lui en vue notamment d'exercer auprès d'elle des missions de conseillers techniques sportifs.

## TITRE II. COMPOSITION – AFFILIATION – LICENCES

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

## ART. 5 MEMBRES

**5.1** La Fédération regroupe les associations et les sociétés visées au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du Livre I<sup>er</sup> du code du sport (ci-après les « Groupements ») dont les membres licenciés pratiquent tout ou partie des disciplines visées à l'article premier des présents statuts.

**5.2** Elle peut comprendre également :

- à titre individuel et sans limitation de durée, des personnes physiques ayant rendu des services exceptionnels aux sports régis par la F.F.S.G. et qui, de ce fait, se sont vues attribuer le titre de "Président d'Honneur" de la F.F.S.G. par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil Fédéral, ou celui de "Membre d'Honneur" de la F.F.S.G. par le Conseil Fédéral ;
- des personnes physiques ou morales en qualité de membres bienfaiteurs, agréés comme tels et pour une durée déterminée par le Conseil Fédéral.

**5.3** Tous les membres de la Fédération sont tenus au respect des présents statuts et de l'ensemble de ses règlements (les « Actes »).

Les Groupements et personnes morales membres se portent fort du respect des Actes de la Fédération par leurs propres membres, mandataires sociaux et salariés.

Les titres ou qualités des membres autres que les Groupements peuvent être révoqués par la commission disciplinaire, conformément au Règlement Disciplinaire de la Fédération, par décision motivée prise dans le respect des droits de la défense.

**5.4** Seuls les Groupements affiliés disposent de voix délibératives dans les Assemblées générales de la Fédération.

Les autres membres n'y disposent que de voix consultatives.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

## ART. 6 AFFILIATION

**6.1** L'affiliation est la procédure que doit suivre tout Groupement pour devenir ou demeurer membre de la Fédération.

L'affiliation à la F.F.S.G. ou son renouvellement ne peut être accordé qu'aux Groupements (i) constitués pour la pratique d'une ou plusieurs des disciplines visées à l'Article premier, (ii) satisfaisant aux conditions définies au chapitre 1<sup>er</sup> du Titre III du Livre 1<sup>er</sup> du code du sport et (iii) membres des organes déconcentrés de la Fédération dans le ressort territorial desquels ils se trouvent.

**6.2** En outre, la recevabilité de toute demande d'affiliation, même dans le but de son renouvellement, est conditionnée par la présence, dans les statuts, le règlement intérieur ou le règlement disciplinaire du Groupement considéré, de stipulations :

- i. organisant la mise en place de moyens licites de contrôle de l'honorabilité des personnes participant à l'encadrement et à la formation des sportifs ;
- ii. proscrivant toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions ;
- iii. organisant la poursuite et la sanction, allant jusqu'à l'exclusion, des infractions aux principes ci-dessus ;
- iv. garantissant à leurs membres le respect des droits de la défense ;
- v. garantissant (a) lorsque cela est possible, l'organisation des élections des membres de leurs instances dirigeantes la même année et antérieurement à

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

celles des instances dirigeantes de leur Ligue de rattachement, et (b) en tout état de cause, à bulletins secrets si un membre de l'assemblée du Groupement considéré le demande ;

vi. prévoyant les stipulations prévues à l'Art. 8.1 ci-dessous.

Pour les Groupements membres de la Fédération à la date d'adoption des présents statuts, les stipulations qui précèdent du présent article 6.2 entreront en vigueur le 30 juin 2021. Le Conseil Fédéral peut, au cas par cas, pour juste motif et sur proposition du Bureau Exécutif, octroyer à titre exceptionnel à certains Groupements des délais pour se mettre en conformité.

Le bénéfice des affiliations expire chaque année le 30 juin.

**6.3** La procédure d'affiliation est définie par le Conseil Fédéral sur proposition du Bureau Exécutif.

Elle est détaillée dans le Règlement des Affiliations et des Licences, lequel peut, d'une part, compléter les conditions de recevabilité des demandes d'affiliation, notamment en imposant aux Groupements demandeurs des dispositions statutaires obligatoires et, d'autre part, définir les modalités et moyens de contrôle des obligations afférentes :

- à l'absence de dispositions internes qui seraient en contradiction avec les Actes de la Fédération (Statuts, Règlement Intérieur et autres règlements) ou avec les Règlements Internationaux ;
- au respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres ;
- aux conditions minimales d'accès à la glace telles que définies par le Règlement

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

des Affiliations et Licences.

L'affiliation ou son renouvellement peuvent toujours être refusés au constat de manquements à l'éthique sportive et à la déontologie du Sport.

## **ART. 7 CONTRIBUTION DES MEMBRES**

Les Groupements et les membres bienfaiteurs admis à titre individuel contribuent au fonctionnement de la Fédération par le paiement de droits d'affiliation ou de cotisations minimales dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

Des contributions volontaires complémentaires peuvent être versées par les membres à la Fédération.

## **ART. 8 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

- 8.1** La qualité de membre de la Fédération se perd par la démission ou par la radiation.
- 8.2** La radiation est prononcée par le Conseil Fédéral pour non-paiement de sommes dues à la Fédération en particulier au titre des droits d'affiliation ou des cotisations, sous condition d'une mise en demeure préalable du Président de la Fédération.
- 8.3** La radiation peut également être prononcée pour tout motif grave par la Commission Disciplinaire saisie à cette fin par le Conseil Fédéral ou par le Président de la Fédération dans les conditions du Règlement Disciplinaire de la Fédération.
- 8.4** La radiation n'ouvre pas de droit au remboursement même partiel des droits ou cotisations versés et ne décharge pas du paiement de ceux appelés mais non encore versés.

### **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62





# STATUTS

## ART. 9 LICENCES

**9.1** La licence confère à son titulaire le droit de participer aux activités et au fonctionnement de la Fédération. Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux missions et aux Actes de la Fédération et son engagement à les respecter en toutes circonstances.

**9.2** La licence est annuelle et délivrée pour la saison sportive.

La délivrance d'une licence peut être refusée par la Fédération pour juste motif. La décision est prise par le Conseil Fédéral saisi à cette fin par le Président de la Fédération.

La résiliation d'une licence en cours de validité peut être prononcée par le Bureau Exécutif pour non-paiement de toutes sommes dues à la Fédération, sous condition d'une mise en demeure préalable du Président de la Fédération.

La résiliation peut également être prononcée pour tout motif grave par la commission disciplinaire saisie à cette fin dans les conditions du Règlement Disciplinaire de la Fédération.

La résiliation n'ouvre pas de droit au remboursement même partiel de sa contrepartie financière.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

**9.3** La Fédération délivre différentes catégories de licence dont les caractéristiques, les conditions de délivrance et les droits qu'elles procurent sont définis dans le Règlement des Affiliations et Licences.

## **ART. 10 ELIGIBILITE – PRINCIPES GENERAUX**

**10.1** Sans préjudice des autres critères d'éligibilité applicables aux différentes élections, seuls les titulaires d'une licence en cours de validité, ayant atteint l'âge de la majorité légale et à jour de leurs obligations pécuniaires de toutes natures envers la Fédération, peuvent être candidats à l'élection pour la désignation des membres des instances dirigeantes de la Fédération ou des organismes constitués en application de l'Art. 12 des présents statuts.

Les candidats doivent justifier de la possession d'une licence Fédérale en validité depuis au moins 6 mois au jour de l'élection ou de leur désignation. En ce qui concerne la candidature à la présidence de la Fédération, cette ancienneté de licence doit être au minimum de 2 ans sans discontinuité.

**10.2** En outre, ne peuvent être élus comme membre des instances dirigeantes de la Fédération, des Groupements ou des organismes constitués en application de l'Art. 12 des présents statuts :

- les membres des organes disciplinaires de la Fédération ou du Comité d'Ethique et de Déontologie de la Fédération, sauf à ce qu'ils s'engagent à démissionner de ces instances sous condition suspensive de leur élection ;
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle au jour de l'Assemblée électorale à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine en cours au jour de l'Assemblée électorale et qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen

### **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction exécutoire d'inéligibilité à temps par la Commission Disciplinaire, en particulier pour manquement grave à l'éthique, à la déontologie sportive ou aux règles techniques du sport pratiqué.

## ART. 11 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sans préjudice des stipulations de l'Art. 8 et de l'Art. 9 ci-dessus, les sanctions disciplinaires applicables aux Groupements, aux membres licenciés de ces Groupements et aux autres membres de la Fédération sont fixées par le Règlement Disciplinaire établi conformément à l'Annexe I-6 aux articles R. 131-6 et R. 132-7 du code du sport.

L'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage est dévolu à l'agence française de lutte contre le dopage et régi par les textes en vigueur et notamment par le Code mondial anti-dopage.

## TITRE III. ORGANES DECONCENTRES

### ART. 12 PRINCIPES GENERAUX

**12.1** La Fédération constitue en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organes déconcentrés chargés de la représenter dans leurs ressorts territoriaux respectifs et d'y assurer sous son contrôle l'exécution d'une partie de ses missions, à savoir :

- des Comités Départementaux des Sports de Glace ;
- des Ligues Régionales des Sports de Glace.

#### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Le ressort territorial de ces organes déconcentrés doit refléter le ressort territorial des services déconcentrés du Ministre chargé des Sports.

La qualité de Ligue Régionale ou de Comité Départemental de la Fédération ne peut bénéficier qu'aux associations agréées en tant qu'organe déconcentré de la Fédération.

- 12.2** La création de ces organes est décidée par le Conseil Fédéral et ratifiée par l'Assemblée Générale de la Fédération. Le Conseil Fédéral peut exceptionnellement décider de suspendre, pour juste motif, la délégation et l'agrément conférés à un organe déconcentré, et corrélativement sa représentation au sein des instances de la Fédération et par conséquent l'exercice des mandats conférés es-qualités au titre dudit organe.

Les attributions de ces organes déconcentrés sont fixées par le Règlement Intérieur.

- 12.3** Les statuts et règlements de ces organes déconcentrés doivent être compatibles avec les statuts et règlements de la Fédération, en particulier s'agissant (i) du barème des voix accordés à chaque Groupement qui doit être établi conformément aux dispositions du Règlement Intérieur en la matière, (ii) des conditions de quorum et de majorité de leurs différentes assemblées ainsi que (iii) de la composition paritaire de leurs instances dirigeantes.

Les élections de leurs instances dirigeantes sont organisées, *mutatis mutandis*, dans le respect des principes définis à l'Art. 18 des présents statuts.

Les Groupements affiliés à la Fédération sont de plein droit membres des organes déconcentrés dans le ressort territorial desquels ils se trouvent et sont tenus à ce titre d'en respecter les procédures internes et les obligations en découlant.

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

**12.4** Les décisions de l'assemblée et des instances dirigeantes de la Fédération afférentes aux missions de service public confiées à cette dernière prévalent sur les décisions des assemblées et des instances dirigeantes de ses organes déconcentrés et s'imposent à ces dernières.

La Fédération dispose, sous l'égide de son Conseil Fédéral, d'un droit de regard permanent sur ses organes déconcentrés ; elle exerce dans ce cadre le droit de contrôle et de vérification prévu à l'art. L 131-11 du code du sport.

Les organes déconcentrés de la Fédération disposent quant à eux des mêmes droits à l'égard de leurs membres.

## **ART. 13 COMITES DEPARTEMENTAUX**

Les statuts des Comités Départementaux de la Fédération prévoient impérativement que :

- l'assemblée générale dudit Comité se compose de représentants élus des Groupements ayant leur siège social sur son territoire de compétence ;
- les représentants de ces Groupements disposent à l'assemblée générale dudit Comité d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences fédérales de toutes natures délivrées dans le Groupement selon son règlement intérieur.

## **ART. 14 LIGUES REGIONALES**

Les statuts des Ligues Régionales de la Fédération prévoient impérativement que :

- l'assemblée générale de ladite Ligue se compose de représentants élus des Groupements ayant leur siège social sur son territoire de compétence ;
- les représentants de ces Groupements disposent à l'assemblée générale de

### **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

ladite Ligue d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences fédérales de toutes natures délivrées aux membres du Groupement, selon le barème fixé par son règlement intérieur.

## TITRE IV. L'ASSEMBLEE GENERALE

### ART. 15 COMPETENCE

L'Assemblée Générale :

- i. élit le Président de la Fédération ainsi que les membres du Conseil Fédéral, qu'elle peut révoquer dans les conditions stipulées à l'Article 23.4.,
- ii. définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération,
- iii. entend chaque année le rapport sur la gestion du Bureau Exécutif et celui du Conseil Fédéral et sur la situation morale et financière de la Fédération,
- iv. approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget,
- v. est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans,
- vi. décide seule des emprunts et engagements excédant le ou les seuils fixés par le Règlement Financier,
- vii. fixe les cotisations et droits d'affiliation dus par ses membres ainsi que les tarifs des licences,
- viii. adopte, sur proposition du Conseil Fédéral, le Règlement Intérieur et le Règlement

#### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Financier de la Fédération et toute modification de ces textes et des présents Statuts.

## ART. 16 CONVOCATIONS ; ORDRES DU JOUR

- 16.1** L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Fédération, soit à son initiative, soit à la demande du Conseil Fédéral, soit à la demande du tiers des Groupements disposant du droit de vote et représentant eux-mêmes au moins le quart des voix détenues par l'ensemble des Groupements membres de la Fédération.
- 16.2** L'ordre du jour est fixé par l'organe à l'initiative duquel l'Assemblée est convoquée. Il peut être complété dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.
- 16.3** L'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes et le budget se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil Fédéral, avant la fin du mois de juin.
- 16.4** Les convocations sont valablement adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de chaque Groupement ou par voie électronique avec accusé de réception aux adresses électroniques communiquées par les Groupements et autres membres concernés. Elles sont accompagnées du projet des résolutions soumises au vote, et le cas échéant des comptes de l'exercice écoulé, du rapport du ou des commissaires aux comptes ainsi que du budget devant faire l'objet d'un vote.

Les convocations sont adressées au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée sur première convocation et au minimum 6 jours avant sur deuxième convocation. En cas de complément à l'ordre du jour, les membres de l'assemblée en sont avisés dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans le respect du préavis stipulé ci-dessus.

Les convocations précisent la date et l'heure de l'Assemblée et en tant que de besoin son lieu de réunion ; en cas de participation prévue par visioconférence ou par tous

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements, les modalités de connexion sont mentionnées dans la convocation.

**16.5** Les Assemblées ne délibèrent valablement que sur les résolutions régulièrement inscrites à l'ordre du jour.

## **ART. 17 QUORUMS ET MAJORITES**

### **17.1** Quorums

#### a) Assemblée Générale Ordinaire

Sont qualifiées d'ordinaires les assemblées délibérant sur des ordres du jour autres que ceux mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessous.

En cas d'assemblée mixte, les conditions de quorum sont vérifiées résolution par résolution.

Pour qu'une Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer sur première convocation, il faut que le tiers au moins des Groupements représentant eux-mêmes au moins le tiers des voix attribuées à l'ensemble des Groupements, soient présents ou représentés.

#### b) Assemblée Générale convoquée pour adopter une motion de censure vis-à-vis du Conseil Fédéral ou statuer sur la confirmation de la révocation du Président par ledit Conseil Fédéral (procédure des Articles 23.1.x et 23.4 des Statuts).

Pour qu'une telle Assemblée puisse valablement délibérer, il faut que la moitié au moins des Groupements ayant le droit de vote, représentant eux-mêmes au moins la moitié des voix, soient présents ou représentés.

## **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62





# STATUTS

c) Assemblée Générale convoquée pour décider une modification des Statuts ou la dissolution de la Fédération (Art. 33 et Art. 34 des Statuts).

Pour qu'une telle Assemblée puisse valablement délibérer sur première convocation, il faut que la moitié au moins des Groupements ayant le droit de voter, représentant eux-mêmes au moins la moitié des voix, soient présents.

Sur deuxième convocation, à quinze jours au moins d'intervalle :

- les Assemblées visées aux paragraphes a) et c) (hors le cas d'un vote sur la dissolution) ci-dessus peuvent valablement délibérer quel que soit le nombre des Groupements présents ou représentés ;
- les Assemblées visées au paragraphe b) et c) (dans le cas d'un vote sur la dissolution) ci-dessus peuvent valablement délibérer si la moitié au moins des Groupements habilités à voter sont présents ou représentés.

## 17.2 Majorités

Au sens des présents statuts et pour l'ensemble des votes qui y sont prévus, les suffrages exprimés ont le sens que confère l'art. 16-2° de la Loi 2019-744 du 19 juillet 2019 à la notion voix exprimées.

Les résolutions mises aux voix lors des Assemblées Générales Ordinaires sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les résolutions mises aux voix pour adopter une motion de censure vis-à-vis du Conseil Fédéral et du Président sont adoptées à la majorité définie à l'Article 23.4 des Statuts.

Les résolutions mises aux voix pour décider une modification des Statuts autres que portant sur un transfert de son siège social dans le même département ou sur sa dotation, ou pour décider de la dissolution de la F.F.S.G. sont adoptées à la majorité définie à l'Art. 33 des Statuts.

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

## ART. 18 TENUE, REPRESENTATION DES GROUPEMENTS ET DROITS DE VOTE

**18.1** Les Assemblées Générales de la Fédération sont présidées par le Président de la Fédération ou, en cas d'absence et le cas échéant, par un vice-Président de la Fédération, ou à défaut par le Président du Conseil Fédéral ou, en cas d'absence de celui-ci, par le vice-Président du Conseil Fédéral et à défaut par le doyen en ancienneté de licence de l'Assemblée.

**18.2** Aux Assemblées Générales de la Fédération, chaque Groupement est représenté soit par son Président, soit par l'un de ses autres membres dirigeants désigné par le Président du Groupement ou le cas échéant par son assemblée générale.

Nul ne peut valablement représenter un Groupement à l'Assemblée Générale de la Fédération s'il ne dispose pas d'une licence de la Fédération en cours de validité.

**18.3** Chaque Groupement dispose, en fonction du nombre de licences Fédérales de toutes natures en cours de validité ayant été délivrées à ses propres membres au 30 mars précédant l'Assemblée Générale et s'il est à jour de ses obligations financières envers la Fédération et sa Ligue Régionale, d'un nombre de voix déterminé selon le barème fixé dans le Règlement Intérieur.

**18.4** Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative, les membres de la Fédération autres que les Groupements, et, sous réserve de l'autorisation du Président de la Fédération, ses agents et salariés ainsi que tout conseil ou sachant utile en fonction de l'ordre du jour.

Les Commissaires aux comptes participent de droit aux Assemblées Générales Ordinaires appelées à statuer sur les comptes.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

## ART. 19 MODALITES DES VOTES

- 19.1** Le vote par correspondance n'est pas admis ; le vote à distance est permis dans les conditions de l'article 19.4.
- 19.2** Le vote par procuration est possible dans les conditions fixées au Règlement Intérieur.
- 19.3** Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes nommément désignées ont lieu à bulletin secret.
- 19.4** A l'initiative du Président de la Fédération, toute Assemblée Générale peut avoir lieu de façon dématérialisée et peut être tenue partiellement ou exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Groupements et de leurs représentants. Le Règlement Intérieur précise, en tant que de besoin, les moyens nécessaires à cette fin.
- 19.5** En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache. Le vote à bulletin secret n'exclut pas le vote à distance.
- 19.6** Dans le cas des Assemblées Générales convoquées pour élire le Président de la Fédération et les instances dirigeantes, la Commission de surveillance des opérations électorales mentionnée à l'Art. 26 des présents statuts accomplit les missions qui lui sont dévolues au titre dudit article des statuts et, le cas échéant, du Règlement Intérieur.

## ART. 20 PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des Assemblées Générales de la Fédération sont établis et diffusés conformément au Règlement Intérieur.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

## ART. 21 ASSEMBLEES GENERALES DES DISCIPLINES

Certaines assemblées générales dites « Assemblées Générales des Disciplines » ne réunissent que les Groupements comprenant, parmi leurs membres, des licenciés possédant à titre principal des licences de la discipline concernée.

Le Règlement Intérieur définit les règles régissant la composition, la compétence et les modalités de ces assemblées, ainsi dédiées à une partie seulement des sports pour lesquels la Fédération a reçu un agrément ministériel.

Les compétences de ces assemblées ne peuvent empiéter sur les compétences de l'Assemblée Générale de la Fédération ni sur les pouvoirs conférés à ses instances dirigeantes.

## TITRE V. ADMINISTRATION

## ART. 22 INSTANCES DIRIGEANTES – PARITE - ELIGIBILITE

**22.1** La Fédération est dirigée par son Conseil Fédéral, son Bureau Exécutif et son Président.

**22.2** La composition des instances dirigeantes collégiales doit respecter les principes de parité suivants :

- dans la mesure où la proportion des licenciés titulaires d'une licence Fédérale (quelle qu'en soit la nature) de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, les instances dirigeantes collégiales doivent comprendre une proportion minimale de 40% de sièges pour les personnes de chaque sexe ;
- dans la mesure où la proportion des licenciés titulaires d'une licence Fédérale de

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

l'un des deux sexes est inférieure à 25%, les instances dirigeantes collégiales doivent comprendre une proportion minimale de 25% de sièges pour les personnes de chaque sexe.

- 22.3** Tous les candidats doivent par ailleurs satisfaire aux conditions d'éligibilité définies à l'Art. 10 des présents statuts, sans préjudice des autres conditions d'éligibilité stipulées par ailleurs.
- 22.4** Les candidatures aux différentes instances dirigeantes de la F.F.S.G. doivent parvenir au Président de la Fédération, sous pli recommandé ou par courriel à l'adresse [president@ffsg.org](mailto:president@ffsg.org) adressé depuis l'adresse électronique du candidat telle qu'enregistrée par la Fédération au plus tard à la date fixée par le Conseil Fédéral.
- 22.5** Le mandat des instances dirigeantes expire au plus tard le 30 juin suivant les Jeux Olympiques d'hiver.
- 22.6** Les membres des instances dirigeantes disposent de la faculté de démissionner. Ils sont en outre automatiquement révoqués de leur mandat en cas de sanction prononcée par un organe disciplinaire de la Fédération dans les conditions du Règlement Disciplinaire ou par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Le Règlement Intérieur définit les cas d'empêchements qui sont équivalents à des démissions.

## ART. 23 CONSEIL FEDERAL

### 23.1 Compétence

Le Conseil Fédéral exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération.

#### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Il prend ses décisions à la majorité simple des votes exprimés.

En particulier et sans préjudice des autres pouvoirs que peuvent lui conférer les présents statuts, le Conseil Fédéral :

- i. élit les membres du Bureau Exécutif de la Fédération dans les conditions définies à l'article 24.2 ;
- ii. élit, en son sein :
  - a) son président – qui pour être éligible ne doit pas avoir été élu en cette qualité à trois reprises, consécutives ou non, lors des élections générales suivant les Jeux Olympiques d'hiver. Les élections intervenues en cours d'Olympiade, pour quelque cause que ce soit, ne sont ainsi pas prises en compte pour la détermination de ce critère d'éligibilité –. et
  - b) son vice-président ;
- iii. élit parmi les membres du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral de la Fédération, pour un mandat d'un an, le second représentant de la Fédération au C.N.O.S.F., aux côtés du Président de la Fédération ;
- iv. précise, en tant que de besoin, la politique générale de la Fédération telle que définie par l'Assemblée Générale et en contrôle l'exécution par le Bureau Exécutif ;
- v. adopte les Actes de la Fédération autres que ceux adoptés par l'Assemblée Générale ;
- vi. nomme, dans les conditions respectivement stipulées à l'Art. 26 et à l'Art. 28, les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales et de la

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Commission Disciplinaire.

- vii. établit chaque année son rapport à l'Assemblée Générale sur la situation morale et financière de la Fédération ;
- viii. arrête les comptes de l'exercice clos et les budgets préparés par le Bureau Exécutif ;
- ix. autorise les engagements n'entrant pas dans le champ de compétence de l'Assemblée Générale et excédant le ou les seuils fixés par le Règlement Intérieur ;
- x. peut mettre fin au mandat du Président de la Fédération et/ou aux fonctions du Bureau Exécutif par un vote à la majorité des deux tiers des membres le composant et sous condition de vote confirmatif de l'Assemblée Générale de la Fédération immédiatement convoquée à cette fin ; ce pouvoir ne peut toutefois être exercé si une assemblée générale a été convoquée et ne s'est pas encore valablement réunie ;
- xi. le cas échéant, décide la convocation d'une Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'Art. 16 ;
- xii. accrédite chaque année, sur proposition du Président de la Fédération, les représentants de la Fédération auprès des organismes nationaux et internationaux ;
- xiii. prohibe tout acte ou toute manifestation des Groupements, des membres licenciés, des organes fédéraux ou des organes déconcentrés de la Fédération, qui pourrait nuire au renom ou aux intérêts de la Fédération ou des sports qu'elle régit ;
- xiv. décide à la fin de chaque saison sportive, sur proposition des Commissions

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Sportives Nationales et du Bureau Exécutif, de l'attribution des médailles et des trophées de la Fédération, dont les conditions d'attribution sont fixées dans le Règlement Intérieur ;

- xv. délègue à des personnalités compétentes de la Fédération des fonctions particulières, soit nationales, soit internationales, dans les conditions précisées par ses soins, au cas par cas ;
- xvi. contrôle les établissements fonctionnant sous la tutelle de la Fédération ;
- xvii. décide, en tant que de besoin, de la création de toute commission spécifique consultative pour l'étude de sujets particuliers, dont il fixe les modalités de fonctionnement et dont il désigne le président parmi ses propres membres ;
- xviii. détermine chaque année les rémunérations d'au maximum trois dirigeants de la Fédération, après avis du Commissaire aux comptes et dans les conditions de l'article 261 du Code général des impôts ainsi que dans celles éventuellement précisées dans le Règlement Intérieur.

## 23.2 Composition

Le Conseil Fédéral comprend :

- a) un médecin licencié, élu en cette qualité ;
- b) un représentant de chacune des Ligues Régionales bénéficiant de la délégation de la Fédération, lequel représentant doit, à la date de son élection au Conseil Fédéral, être membre des instances dirigeantes de ladite ligue ;
- c) un représentant de la Commission des athlètes de haut niveau de la Fédération ;
- d) un représentant de chacune des Assemblées Générales des disciplines, telles

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62





# STATUTS

que ces assemblées sont organisées dans le Règlement Intérieur, lequel représentant doit obligatoirement être titulaire d'une licence principale afférente à la discipline (ou à l'une des disciplines) concernée(s) par l'élection considérée.

Par exception, si cela est nécessaire pour respecter le principe de parité défini à l'Article 22.2, le Conseil Fédéral peut comprendre un ou plusieurs membres supplémentaires, dans les conditions définies au Règlement Intérieur.

Les stipulations qui précèdent relatives à la composition du Conseil Fédéral entreront en vigueur lors de la première élection générale des membres du Conseil Fédéral qui interviendra à l'issue des Jeux Olympiques d'hiver 2022. Auparavant, toute vacance d'un siège du Conseil Fédéral donnera lieu à une élection individuelle pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Le présent alinéa sera de plein droit caduc et supprimé des statuts lors de la première élection générale des membres du Conseil Fédéral qui interviendra à l'issue des Jeux Olympiques d'hiver 2022.

En l'absence de représentant élu pour un ou plusieurs des organes ou collèges précités, faute de candidat éligible, le Conseil Fédéral n'en est pas moins valablement composé pourvu qu'il comprenne au moins 15 membres. En pareille hypothèse, les sièges non pourvus font l'objet d'une élection mise à l'ordre du jour de chaque Assemblée Générale ordinaire de la Fédération et d'une communication fédérale à l'attention des licenciés.

La vacance de sièges initialement pourvus n'empêche pas le Conseil Fédéral de se réunir valablement, sous réserve du respect du quorum stipulé à l'Art. 23.5.

En cas de vacance définitive d'un siège précédemment pourvu, une élection partielle est organisée dans les meilleurs délais pour le pourvoir. Le siège vacant doit être pourvu par une personne disposant des mêmes qualités (*i.e.* médecin, représentant de Ligue

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Régionale...) que la personne ayant occupé ce siège. La durée du mandat du candidat élu dans ce cadre expire en même temps que celle des mandats des autres membres du Conseil Fédéral. Le cas échéant, le principe de parité peut conduire à ce que seuls soient éligibles les candidats dont l'élection ne remettrait pas en cause le respect dudit principe ou n'aggraverait pas la situation à son égard.

## 23.3 Élections

Les membres du Conseil Fédéral sont élus à la majorité relative des suffrages exprimés (au sens mentionné à l'Article 17.2 ci-dessus) au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée d'en principe quatre années, expirant en tout état de cause dès l'issue de l'Assemblée électorale convoquée au cours des mois qui suivent les derniers Jeux Olympiques d'hiver et au plus tard le 30 juin de la même année.

En cas d'égalité de voix, le vote est réputé acquis au candidat le plus jeune.

Tout candidat à l'élection au Conseil Fédéral ne peut l'être qu'au titre de deux collèges au maximum.

Sans préjudice des stipulations de l'Art. 10.2, les Présidents et les membres élus ou nommés des Commissions Sportives Nationales ne peuvent être membres du Conseil Fédéral, sauf à ce qu'ils s'engagent irrévocablement à démissionner de leur fonction au sein des Commissions Sportives Nationales, sous condition suspensive de leur élection.

Pour garantir le respect du principe de parité défini à l'Art. 22, l'ordre séquentiel et les modalités pratiques des élections des membres du Conseil Fédéral sont fixés dans le Règlement Intérieur.

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

## 23.4 Révocation

L'Assemblée Générale peut mettre fin aux mandats du Conseil Fédéral et du Président de la Fédération avant leur terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du Conseil Fédéral ou du tiers des Groupements représentant eux-mêmes le tiers des voix ;
- le quorum défini à l'Article 17.1.b est atteint ;
- comme celle du Président, la révocation du Conseil Fédéral doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (au sens mentionné à l'Article 17.2 ci-dessus) et des abstentions ou bulletins blancs.

Il est alors procédé dans les plus brefs délais, au renouvellement du Conseil Fédéral dans son ensemble.

Les mandats des membres du Conseil Fédéral nouvellement élus expirent à la date prévue pour leurs prédécesseurs.

## 23.5 Travaux

Le Conseil Fédéral se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président de la Fédération, par son président ou par son vice-président. Il doit être convoqué chaque fois que la moitié de ses membres en fait la demande.

Sans préjudice des stipulations de l'Art. 25.4, le Conseil Fédéral est présidé par son vice-Président lorsque son Président ne participe pas à la réunion.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Les convocations peuvent être adressées par voie électronique.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par celui ou ceux qui convoquent le Conseil Fédéral. Ceux qui ont le pouvoir de convoquer le Conseil Fédéral peuvent solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour, sous réserve de le demander au plus tard 3 jours avant la tenue du Conseil Fédéral.

L'auteur de la convocation peut décider d'organiser la réunion considérée du Conseil Fédéral par voie de visioconférence.

Le Conseil Fédéral ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le Directeur Technique National ou un Directeur Technique National Adjoint participe avec voix consultative aux séances du Conseil Fédéral.

Les membres du Bureau Exécutif, les agents rétribués de la Fédération, ainsi que des conseils ou experts peuvent assister aux séances s'ils y sont autorisés par le Président de la Fédération ; ils peuvent y prendre la parole à l'invitation de celui-ci ou du Président du Conseil Fédéral.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de la Fédération et le Secrétaire Général.

## **23.6** Défraiements

Les membres du Conseil Fédéral ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

### **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Le Conseil Fédéral vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Le Règlement Financier peut définir les principes de défraiements applicables de droit. Dans le cadre de ces principes, les demandes de remboursement peuvent alors être directement présentées au Trésorier de la Fédération, qui en fait rapport au Président de celle-ci.

## **ART. 24 BUREAU EXECUTIF**

### **24.1 Compétence**

La Fédération est gérée par un Bureau Exécutif qui est compétent, sous l'égide du Président de la Fédération, pour :

- préparer l'arrêté des comptes de l'exercice et le budget soumis au Conseil Fédéral ;
- approuver toutes décisions de gestion qui lui sont soumises par le Président de la Fédération, sous réserve de leur conformité au Budget voté ainsi qu'aux principes généraux définis par l'Assemblée Générale et le cas échéant par le Conseil Fédéral ;
- valider les engagements pris par le Président de la Fédération, le cas échéant sous condition préalable de leur autorisation par l'Assemblée Générale ou par le Conseil Fédéral en fonction des seuils définis au Règlement Intérieur ;
- décide, en tant que de besoin, de la création de toute commission spécifique consultative pour l'étude de sujets particuliers, dont il fixe les modalités de fonctionnement et dont il désigne le président.

## **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Il prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés (au sens mentionné à l'Article 17.2 ci-dessus). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## 24.2 Composition – élection - fonctionnement

Le Bureau Exécutif est composé, outre du Président de la Fédération, de seize membres maximum dont un Secrétaire Général et un Trésorier Général, tous choisis par le Président de la Fédération et élus par le Conseil Fédéral. Le Conseil Fédéral ne peut élire au Bureau Exécutif un candidat qui n'a pas été présenté par le Président de la Fédération. Certains membres du Bureau Exécutif sont membres et présidents de droit d'une Commission Sportive Nationale, dans les conditions définies au Règlement Intérieur.

Les missions et responsabilités du Secrétaire Général et du Trésorier Général sont définies dans le Règlement Intérieur et le cas échéant précisées lors de leur nomination, laquelle résulte de l'agrément précité du Conseil Fédéral.

Le Président de la Fédération est également seul compétent pour choisir parmi les membres du Bureau Exécutif un ou deux vice-Présidents, dont il définit les missions, délégations éventuelles et responsabilités. Leur mandat résulte de leur élection par le Conseil Fédéral, préalablement avisé desdites missions, délégations éventuelles et responsabilités.

Chaque membre du Bureau Exécutif est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité relative des suffrages exprimés (au sens mentionné à l'Article 17.2 ci-dessus) par le Conseil Fédéral sur proposition du Président de la FFSG

Le mandat des membres ainsi élus du Bureau Exécutif coïncide dans sa durée avec celle du Conseil Fédéral.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

En cas de vacance, il est pourvu au remplacement des membres du Bureau Exécutif selon les modalités prévues pour leur élection et pour la durée résiduelle du mandat en cours.

Les incompatibilités définies à l'Article 25.3 obligent, *mutatis mutandis*, les membres du Bureau Exécutif. La demande de dérogation stipulée au dernier alinéa dudit article n'est recevable, pour ce qui les concerne, qu'après avis du Président de la Fédération.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins dix fois par an sur convocation du Président de la Fédération qui établit l'ordre du jour. Les convocations peuvent être faites par voie électronique.

En cas d'empêchement du Président de la Fédération, le Bureau Exécutif est convoqué par le Secrétaire Général. Il doit par ailleurs être convoqué dès lors que la moitié de ses membres en fait la demande.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par celui ou ceux qui convoquent le Bureau Exécutif. Ceux qui ont le pouvoir de convoquer le Bureau Exécutif peuvent solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour, sous réserve de le demander au plus tard 3 jours avant la tenue du Bureau Exécutif.

Le Président de la Fédération peut décider d'organiser toute réunion du Bureau Exécutif par voie de visioconférence.

La présence de trois de ses membres au moins est nécessaire pour que le Bureau Exécutif puisse valablement délibérer, pour autant qu'il ait été valablement convoqué.

Le Directeur Technique National assiste avec voix consultative aux séances du Bureau Exécutif.

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Sur décision du Président de la Fédération, des cadres, conseils ou experts peuvent assister au Bureau Exécutif et y faire des observations.

Les membres du Bureau Exécutif ne peuvent être membres du Conseil Fédéral et doivent personnellement respecter les règles d'incompatibilité définies à l'Article 25.3.

Le Conseil Fédéral peut mettre fin aux fonctions d'un membre du Bureau Exécutif sur proposition du Président de la FFSG par un vote au scrutin secret dans les conditions qui président à leur élection.

## **ART. 25 PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION**

### **25.1 Compétence**

Le Président de la Fédération préside les Assemblées Générales et le Bureau Exécutif.

Il dirige la gestion opérationnelle de la Fédération sous le contrôle du Bureau Exécutif, et prend à cette fin toutes décisions utiles dans le respect du budget voté et des limitations de pouvoirs définies dans les Actes de la Fédération.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la F.F.S.G. dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, tant en demande qu'en défense.

Le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs, en particulier à des vice-Présidents, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Les délégations de pouvoirs sont toujours révocables et ne peuvent concerner la représentation de la Fédération en justice, sauf par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

## **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62





# STATUTS

Le Président de la Fédération est seul habilité à désigner les représentants officiels de la FFSG (athlètes et Officiels d'Arbitrage) lors des Compétitions Internationales et des Jeux Olympiques.

## 25.2 Élection

Le Président est élu, par l'Assemblée Générale, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. En cas de non élection au premier tour, seuls les deux candidats ayant recueilli le plus de voix peuvent se maintenir au second tour, et l'Assemblée Générale élit alors le Président à la majorité relative des suffrages exprimés (au sens mentionné à l'Article 17.2 ci-dessus).

Sans préjudice des autres dispositions des présents statuts en la matière, ne peuvent être éligibles en tant que Président de la Fédération que les candidats n'ayant pas déjà été élus en cette qualité à trois reprises, consécutives ou non, lors des élections générales suivant les Jeux Olympiques d'hiver. Les élections intervenues en cours d'Olympiade, pour quelque cause que ce soit, ne sont ainsi pas prises en compte pour la détermination de ce critère d'éligibilité.

Le mandat du Président a une durée de quatre années, expirant en tout état de cause dès l'issue de l'Assemblée électorale convoquée au cours des mois qui suivent les derniers Jeux Olympiques d'hiver et au plus tard le 30 juin de la même année. Pour autant que la réglementation en vigueur ne l'interdise pas, tout report des Jeux Olympiques d'hiver donne lieu à une prorogation à due concurrence de la durée du mandat du Président.

## 25.3 Incompatibilité

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération ou de vice-Président les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

ou membre de Directoire, de Président de Conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou Délégué, Gérant, salarié, ou consultant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la F.F.S.G, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles s'appliquent pareillement aux conjoints, compagnons, descendants et ascendants au premier degré des élus concernés.

Le Comité d'Éthique et de déontologie est compétent pour autoriser, après avis du Conseil Fédéral, à titre exceptionnel, dans le respect de la Loi et s'il l'estime compatible avec les intérêts de la Fédération, de telles activités pour l'une des personnes visées par une telle incompatibilité. Dans cette hypothèse, la personne intéressée est entendue par le Conseil Fédéral ainsi que par le Comité d'Éthique et de déontologie mais n'assiste ni aux discussions ni à ses délibérations.

## 25.4 Vacance

En cas de vacance du poste de Président de la FFSG, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président du Conseil Fédéral, la présidence du Conseil Fédéral étant alors assurée temporairement par le vice-Président du Conseil Fédéral.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Dès sa première réunion et au plus tard dans les 5 semaines du constat de la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Conseil Fédéral, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## TITRE VI. AUTRES ORGANES DE LA FEDERATION

### ART. 26 COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

#### 26.1 Compétence

Il est constitué une Commission de Surveillance des Opérations Électorales (« C.S.O.E. ») chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Fédération et des instances dirigeantes de la Fédération, au respect des dispositions prévues par les Actes de la Fédération.

Cette commission est habilitée à procéder à tous contrôles et vérifications utiles.

Cette commission a compétence exclusive pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures aux instances dirigeantes de la Fédération, par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette

#### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

proclamation.

## 26.2 Composition

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales est composée de cinq (5) membres, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées par le Conseil Fédéral, sur proposition conjointe du Président de la Fédération et du Président du Conseil Fédéral.

Les membres de cette commission ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Fédération ou de ses organes déconcentrés. Cette impossibilité s'entend au regard de l'élection immédiatement à surveiller, ce qui autorise les personnalités déjà élues dans une instance dirigeante à participer à la C.S.O.E. pour les élections à venir.

## 26.3 Saisine

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales peut être saisie dans les huit (8) jours qui suivent une élection, par lettre recommandée, par tout représentant de Groupement présent lors de l'élection.

La Commission entend le requérant, rédige un rapport qu'elle notifie au requérant et transmet au Président du Conseil Fédéral. A ce titre, elle n'a pas de compétence décisionnelle.

Le Président du Conseil Fédéral transmet aux membres du Conseil copie du rapport ainsi établi par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, le Conseil restant libre des suites éventuelles à y donner.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

## ART. 27 COMMISSIONS SPORTIVES NATIONALES

En accord avec le Ministre chargé des Sports, il est créé des Commissions Sportives Nationales chargées de développer et de promouvoir chacune des disciplines régies par la F.F.S.G..

Le mode de désignation des membres de ces Commissions, leurs règles de fonctionnement et leur domaine de compétence sont réglés par le Règlement Intérieur de la Fédération.

## ART. 28 COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

La Fédération institue en son sein un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel, dont les membres, tous indépendants, sont nommés par le Conseil Fédéral sur proposition conjointe du Président de la Fédération et du Président du Conseil Fédéral.

La compétence, la composition et les pouvoirs de ces organes sont régis par le Règlement Disciplinaire de la Fédération.

## ART. 29 COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

La Fédération est également dotée d'un Comité d'Éthique et de déontologie, dont les règles de fonctionnement sont fixées, dans l'ordre, dans le Règlement Intérieur et à défaut dans le Règlement de Fonctionnement du Comité d'Éthique de la Fédération, adopté par le Conseil Fédéral.

Le Comité d'Éthique et de déontologie peut toujours être saisi par le Président de la FFSG ou par le président de son Conseil Fédéral.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

## ART. 30 AUTRES COMMISSIONS

Il est également créé :

- une Commission Médicale ;
- une Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage, ayant notamment pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des Officiels d'Arbitrage des disciplines régies par la Fédération et de fixer les orientations et principes généraux devant être mis en œuvre en matière d'arbitrage, au plan national ;
- une Commission des Athlètes de Haut Niveau.

Le Règlement Intérieur détermine la compétence, la composition et les pouvoirs de ces Commissions ainsi que les modalités de créations d'éventuelles autres commissions spécifiques.

## TITRE VII. FINANCES

## ART. 31 RESSOURCES ANNUELLES

Le montant de la dotation de la Fédération est de cent soixante-seize mille trois cent dix-sept euros (176.317 €).

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- le revenu de ses biens ;
- les montants des droits d'affiliation des Groupements, les cotisations et les

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

souscriptions de ses membres ;

- le produit des licences et des manifestations qu'elle organise ou fait organiser ;
- le produit des formations qu'elle organise ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- le produit des rétributions perçues pour services rendus ou au titre de partenariats.

## ART. 32 COMPTABILITE

La comptabilité de la F.F.S.G. est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre chargé des Sports de l'emploi des fonds provenant des subventions reçues par la F.F.S.G. au cours de l'exercice écoulé.

## TITRE VIII. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### ART. 33 MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être mis à jour par le Conseil Fédéral en cas de transfert du siège social dans la même région, en cas de modification du montant de la dotation ou dans le but d'y supprimer une stipulation temporaire devenue obsolète.

#### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Pour toute autre modification, les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues à l'Art. 17 et au présent article, sur proposition du Conseil Fédéral ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification est adressée aux Groupements, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des Groupements présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers de l'ensemble des suffrages dont disposent les Groupements présents ou représentés.

## **ART. 34 DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la F.F.S.G. que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions de quorum prévues par l'Article 17.1 c) et de majorité prévues par l'Art. 33 ci-dessus.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la F.F.S.G., qui attribuent l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements mentionnés au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts, la dissolution de la F.F.S.G. et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au Ministre chargé des Sports.

### **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62





# STATUTS

## TITRE IX. SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

### ART. 35 SURVEILLANCE – PUBLICITE

Le Président de la F.F.S.G. ou toute personne habilitée à cet effet fait connaître, à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social, dans les trois mois tous les changements intervenus dans les instances dirigeantes de la Fédération.

Les documents administratifs de la F.F.S.G. et ses pièces de comptabilité, conservées conformément au Règlement Financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre chargé des Sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport moral et le rapport financier de la Fédération, soumis à l'Assemblée Générale, sont adressés chaque année au Ministre chargé des Sports.

### ART. 36 PREROGATIVES DU MINISTRE CHARGE DES SPORTS

Le Ministre chargé des Sports a le droit de faire visiter, par ses délégués, les établissements fondés par la F.F.S.G. et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

## TITRE X. DIVERS

### ART. 37 PREUVE EN MATIERE ELECTRONIQUE

La preuve des communications ou votes électroniques est valablement et suffisamment rapportée par la mise en œuvre des conditions fixées par le Règlement Intérieur.

#### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

## **ART. 38 PROCÉDURES DEMATERIALISEES**

Dans le cadre d'une démarche de protection de l'environnement, la F.F.S.G. s'inscrit résolument dans le déploiement de procédures dématérialisées.

Ces procédures peuvent concerner tous les actes et les démarches de la F.F.S.G. et notamment, et non limitativement, les correspondances, la diffusion d'informations, les convocations, les réunions (téléréunions ou visioréunions) et les prises de décision à distance ou encore le vote électronique à distance ou non.

De même tous les actes, contrats et documents juridiques de nature nécessitant une signature peuvent être signés par l'usage d'une signature électronique.

Toute correspondance devant être adressée par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception peut aussi bien être adressée par voie de courrier recommandé électronique.

## **ART. 39 ENREGISTREMENTS**

Les réunions de tout organe peuvent faire l'objet d'enregistrements sonores ou vidéos pour autant que les participants en aient été avertis préalablement.

## **ART. 40 OPPOSABILITE**

Les documents, actions ou décisions prises par voie électronique sont opposables, font foi entre les parties et s'inscrivent dans le cadre des articles 1356 et 1368 du code civil.

Les documents, actions et décisions ne peuvent être remis en cause du seul fait qu'ils soient établis, émis ou reçus par voie électronique.

### **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# STATUTS

Les recours, contestations et contentieux, relatifs aux documents, actions et décisions prises par voie électronique s'opèrent dans le respect des Statuts, du règlement intérieur et des dispositions particulières du code civil.

En tout état de cause il appartient à celui qui conteste la fiabilité technique d'une solution dématérialisée d'en apporter la preuve.

**La Présidente de la F.F.S.G.**

**Le Secrétaire Général**

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [ffsg@ffsg.org](mailto:ffsg@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62